

Publié le

ID: 038-213804727-20231116-23111601-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2023

Délibération n° 231116-01

Organisation et tarification secours Ski Alpin Saison 2023-2024

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président: Sylvain DULOUTRE

Présents: M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés:

▲ 01. Organisation et tarification secours Ski Alpin- Saison 2023-2024- Le COL DE PORTE

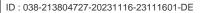
Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 de la Loi ° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit les spécificités de l'organisation actuelle des missions de sécurité et de secours sur les domaines skiables.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés.

L'article L2321.2du code générale des collectivités Territoriales stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés ou fait engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le





Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la SAS Les Portes de Chamechaude titulaire de la délégation de service public d'exploitation des pistes de ski alpin au Col de Porte relative à l'organisation des secours sur le domaine de ski Alpin de la commune de Sarcenas.

Cette convention définit les modalités de ces missions de sécurité et de secours assurées par la SAS Les Portes de Chamechaude. Elle définit notamment les tarifs des secours et le principe de remboursement de ces frais à la SAS Les Portes de Chamechaude par la commune de Sarcenas.

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2023 - 2024

Front de neige : pistes du TAPIS et front de neige : 130€

Zones rapprochées : pistes de la Prairie et de la PINEA : 250€

Chamechaude: 320€

Hors-pistes et secours héliportés : Frais réels

A noter : la SAS Porte de Chamechaude ne peut en aucun cas percevoir directement le montant forfaitaire des secours auprès des personnes secourues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de remboursement par la commune de Sarcenas des frais de secours à la SAS Les Portes de Chamechaude selon le barème ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine alpin de la commune de Sarcenas
- Décide de demander aux intéressés le remboursement de la totalité des frais engagés par la commune pour les secourir selon le barème ci-dessus.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre



ID: 038-213804727-20231116-23111601-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Fait à SARCENAS, le 16 novembre 2023.

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



Publié le



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2023

Délibération n° 231116-02

Exploitation et tarification remontées mécaniques Ski Alpin Saison 2023-2024

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président: Sylvain DULOUTRE

Présents: M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés:

▲ 02. Exploitation et tarification remontées mécaniques Ski Alpin- Saison 2023-2024

Monsieur le Maire présente la proposition de tarifs adressée en date du 08 octobre 2023 à la commune par l'exploitant « Les Portes de Chamechaude » :

- Forfait Adulte journée 16,00 €
- Forfait Enfant journée 14,80 €
- Forfait Étudiant journée 14,80 €
- Journée Tapis (uniquement pour les moins de 13 ans) 9,00 €
- Journée groupe, réduit *ou TK Chamechaude 12,50 €
- Forfait 5 jours consécutifs *** 69,00 €
- Carnet de 10 forfaits** 142,00 €



Forfait saison*** 158,00 €

PREVENTE en novembre uniquement, par correspondance :

- Forfait saison Col de Porte*** 148,00 €
- Carnet de 10 forfaits journée** 132,00 €
- * Tarif groupe à partir de 20 personnes / Réduit = problème technique, manque de neige, etc.
- ** non nominatif, en vente à l'Office de Tourisme de Grenoble et du Sappey en Chartreuse, et à la caisse principale du Col de Porte
- *** Nominatif, Photo obligatoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs proposés par l'exploitant « Les Portes de Chamechaude ».

Présents: 8 Votants: 9 Pour: Contre: 8 Abstentions: 1

- Suite à l'absence de réponse de la SAS Les Porte de Chamechaude au courrier numéro 22D-316 en date du 14 octobre 2022 adressé par le STRMTG concernant le suivi des installations de remontée mécanique coté Chamechaude,
- suite au non-respect par la SAS Les Portes de Chamechaude de ses obligations contractuelles de faire maintenir et contrôler ces installations, l'exploitation de ces installations a été suspendue par l'arrêté préfectoral numéro 38 2023-02-06-00002.

Le conseil municipal

- Demande que la SAS Les Portes de Chamechaude respecte ses engagements contractuels qui la lie à la commune de Sarcenas, et fasse procéder au plus vite et à ses frais, à toutes les opérations de maintenance et de contrôle permettant une remise en conformité des installations côté Chamechaude

Reçu en préfecture le 20/11/2023







- Demande que la SAS Les Portes de Chamechaude mette en sécurité les bâtiments d'exploitation de ces installations, qui sont actuellement ouverts à tout vent
- Demande que la SAS Les Portes de Chamechaude exploite le coté Chamechaude, conformément au contrat de DSP, dès que les installations auront été remis en conformité
- Demande que la SAS Les Portes de Chamechaude lui communique le rapport d'inspection des installations effectués par le STRMTG en février 2023, ainsi que les actions entreprises pour remédier aux points éventuellement remontés

Présents: 8 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

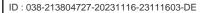
Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 16 novembre 2023





Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2023

Délibération n° 231116-03

Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude Saison 2023-2024

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents: M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés:

▲ 03. Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude- Saison 2023-2024-Le COL DE PORTE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 de la Loi ° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit les spécificités de l'organisation actuelle des missions de sécurité et de secours sur les domaines skiables.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le





L'article L2321.2du code générale des collectivités Territoriales stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés ou fait engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la Métropole relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude de la commune de Sarcenas.

Cette convention définit les modalités de ces missions de sécurité et de secours assurées par la Métropole. Elle définit notamment les tarifs des secours et le principe de remboursement de ces frais à la Métropole par la commune de Sarcenas.

Les principaux tarifs des frais de secours proposés sont les suivants :

- Zones rapprochées (moins de 4 km* depuis le foyer de ski le plus proche) : 157,50 € par personne secourue
- Zones éloignées (plus de 4 km*) : 315 € par personne secourue
- Transport en ambulance jusqu'au centre de soins : pris en charge directement par la commune
- Hors-pistes et secours héliportés : facturés aux frais réels avec un montant minimum de 500 €. Pour l'héliportage, prise en charge directement par la commune

(*) Le foyer de ski de fond est situé au lieu-dit le Col de Porte (Maison de la Montagne) – Sarcenas

* Les km représentent les déplacements effectués par le pisteur secouriste (moyen de transport de son choix) et non pas sur la base d'un rayon kilométrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de remboursement par la commune de Sarcenas des frais de secours à la Métropole selon le barème ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude de la commune de Sarcenas
- Décide de demander aux intéressés le remboursement de la totalité des frais engagés par la commune pour les secourir selon le barème ci-dessus.





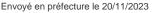




Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, 16 novembre 2023



Publié le

ID: 038-213804727-20231116-23111604-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2023

Délibération n° 231116-04

Le Cartusia: renouvellement convention SNC

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président: Sylvain DULOUTRE

Présents: M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés:

▲ 04. BATIMENT LE CARTUSIA : Renouvellement Convention avec SNC – Le Col de Porte

M. Le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment CARTUSIA a été établie par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021, avec l'association locale Ski Nordique Chartreuse.

Le précédent renouvellement de la convention établie s'est achevé au 31 août 2023.

Le Maire propose de renouveler cette convention, avec les modifications suivantes :

- Durée de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 31 Aout 2024 au plus tard

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le





- Possibilité de résiliation de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à renouveler la convention avec SNC dans les conditions ci-dessus pour la mise à disposition des locaux pré-cités.

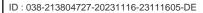
Présents: 8 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 16 novembre 2023



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2023

Délibération n° 231116-05

Préemption parcelles forestières

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents: M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés:

▲ 05. Exercice du droit de préférence de la Commune Préemption de la Mairie de Sarcenas sur la vente des parcelles forestières : A43 ET A44

M. Nicolas MOUGIN, précise que d'après une consultation auprès de l'ONF, il s'agit de parcelles très bien desservies sur de bonnes stations forestières.

La Commune de Sarcenas étant propriétaire de parcelles voisines (A n°27 et A n°51).

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales
- Vu les articles L331-19 et suivants du Code Forestier

Par le courrier recommandé daté du 23 octobre 2023, Maître GOJON a informé la commune de la vente de deux parcelles boisées cadastrées Section A 43 (9 865 m²) et A44 (9 900 m²), situées à Haute Bourgeat, Forêt de Sarcenas, au prix total de 4 000 EUR. Ces parcelles sont classées en Zone N « NATURELLE ».





La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivant du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 4 000 EUR
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en, jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte sont estimés à MILLE CENT EUROS (1 100.00 EUR

A SARCENAS (ISÈRE) 38700 Haute Bourgeat.

Deux parcelles en nature de futaie

Figurant ainsi au cadastre:

Section	Nº	Lieudit	Surface	Nature
A	43	Haute Bourgeat	00 ha 98 a 65 ca	Futaie
A	44	Haute Bourgeat	00 ha 99 a 00 ca	Futaie

Total surface: 01 ha 97 a 65 ca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section A n°43 et n°44, d'une superficie totale de 19 765 m² pour un montant de 4 000 EUR, aux conditions susvisées.
- Autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Présents: 8

Votants:9

Pour:

Contre :

Abstentions:

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre



ID: 038-213804727-20231116-23111605-DE

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

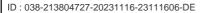
Fait à SARCENAS, le 16 novembre 2023.

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

Publié le



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2023

Délibération n° 231116-06

DM n°2 BUDGET FORÊT

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président: Sylvain DULOUTRE

Présents: M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés :

▲ 06. Budget FORÊT – Décision modificative Numéro 02

Mme Chantal DURANTON expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au Budget 2023 :



DM2 BUDGET FORÊT

Section de FONCTIONNEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	673 Titres annulés sur exercices antérieurs		2 383.67
	023		991,77
RECETTES	7811-042		3 375.44

Section d'INVESTISSEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	28128-040		3 375.44
RECETTES	021		991.77
	21		2 383.67

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications de crédits.

Présents: 8 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre



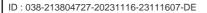


Fait à SARCENAS, le 16 novembre 2023





Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2023

Délibération n° 231116-07

DM n°3 BUDGET GENERAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président: Sylvain DULOUTRE

Présents: M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean Clot, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Elsa GAUTIER, Mme Marie-France CROIX et M. Jean-Louis SPADA

Secrétaire de séance :

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT

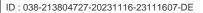
Excusés :

▲ 07. Budget GENERAL – Décision modificative Numéro 03

Mme Chantal DURANTON expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au Budget 2023 :

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le





DM2 BUDGET GENERAL

Section de FONCTIONNEMENT

NATURE	Article	Diminution €	Augmentation €
DEPENSES	673 Titres annulés sur exercices antérieurs		1 588.86
RECETTES	752		1 588.86

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications de crédits.

Présents: 8 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 16 novembre 2023



Publié le

ID: 038-213804727-20231116-23111608-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2023

Délibération n° 231116-08

Affectation des résultats des comptes administratifs 2022 sur les budgets 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président: Sylvain DULOUTRE

Présents: M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : M. Jean CLOT

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Jean CLOT

Excusés:

▲ 08. Régularisation sur l'Affectation des résultats des comptes administratifs 2022 sur les budgets 2023

En relation avec la **délibération n° 230603-10, voté le 06/04/2023,** Mme Chantal DURANTON reprends et apporte des précisions sur l'affectation les résultats des comptes administratifs 2022 du BUDGET PRINCIPAL et du BUDGET CARTUSIA de la manière suivante :

Affectation du résultat BUDGET GENERAL :

- En excédent de fonctionnement reporté, soit 56 939.63 €
- Le besoin de financement est de 91.07 € que l'on affecte au compte 1068

Affectation du résultat BUDGET CARTUSIA:

- En excédent de fonctionnement reporté, soit 56 999.82 €
- Le besoin de financement est de 54 893.99 € que l'on affecte au compte 1068

Reçu en préfecture le 21/11/2023







Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'affectation des résultats des comptes administratifs.

Présents: 8 Votants: 9 Pour: 9 Contre: Abstentions:

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 16 novembre 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

A PROPERTY OF THE PROPERTY OF